

Liste des actions à réaliser dans le cadre d'un projet soumis, par un demandeur privé, au programme ClimatSol-Plus - Volet 1

Documents à fournir ou actions à réaliser par le demandeur	Documents à fournir ou actions à réaliser par la municipalité
Dépôt de la demande d'aide financière	
<p>Remplir le formulaire de demande d'aide financière, y compris les analyses de coûts, et le présenter à la municipalité, en trois copies, dûment signé et accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une résolution du conseil de la municipalité approuvant le projet; • Une résolution du conseil d'administration du demandeur autorisant le dépôt de la demande. • Plan de localisation des terrains précisant l'emplacement où s'effectueront les travaux de réhabilitation; • Formulaire « Identification et engagement du programme (...) relatif à l'égalité en emploi » (si requis); • Études de caractérisation des terrains à réhabiliter conforme au Guide de caractérisation des terrains du Ministère. 	<p>Remplir l'onglet « Approbation de la municipalité » du formulaire.</p> <p>Transférer tous les documents au Ministère, dont deux copies du formulaire de demande d'aide financière, ainsi que la résolution municipale confirmant que la municipalité soutient le projet.</p> <p>Garder une copie de tous les documents pertinents au dossier.</p>
Signature du contrat	
	<p>À l'aide du modèle fourni par le Ministère, préparer le contrat tripartite.</p> <p>Faire approuver le projet de contrat par le Ministère et le transmettre en trois copies au demandeur privé.</p>
<p>Signer les trois copies du contrat, en parapher chaque page (y compris les annexes) et les retourner à la municipalité accompagnées, s'il y a lieu, de la preuve du dépôt au Ministère des demandes d'autorisations, du plan de réhabilitation requis ou d'une déclaration de conformité pour les travaux de réhabilitation visés</p>	<p>Signer les trois copies du contrat, les parapher et les transmettre au Ministère.</p>
<p>Si le maître d'œuvre est représenté par un mandataire (il doit avoir 5 ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains), fournir une déclaration signée par le mandataire et le demandeur stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux ni d'intérêts en commun.</p>	<p>Vérifier le document et le transmettre au Ministère.</p>

Appel d'offres (cette étape peut aussi se faire avant la signature du contrat)	
Préparer l'appel d'offres pour les travaux de chantier et transmettre les documents à la municipalité.	Vérifier que le devis est conforme au cadre normatif, notamment aux clauses administratives.
Envoyer le cahier des charges final à la municipalité avant de lancer l'appel d'offres.	Vérifier et transférer les documents au Ministère avant le lancement de l'appel d'offres.
Lancer l'appel d'offres et coordonner son ouverture.	
Envoyer les addenda à la municipalité.	Vérifier et transférer les documents au Ministère.
Fournir à la municipalité la liste des fournisseurs qui ont demandé les documents (dans les 15 jours suivant la fermeture de l'appel d'offres).	Vérifier et transférer les documents au Ministère.
Fournir à la municipalité une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions.	Vérifier et transférer les documents au Ministère.
Envoyer à la municipalité la liste du ou des soumissionnaires ainsi que les montants détaillés (voir les documents mentionnés à la section 14.1 du cadre normatif).	Vérifier et transférer les documents au Ministère.
Transmettre à la municipalité une copie de l'Attestation de Revenu Québec du(es) contractant(s) ou sous-contractant(s).	Vérifier et transférer les documents au Ministère.
Lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme, soumettre le dossier de l'entrepreneur adjudicataire à la municipalité avant la signature du contrat.	Transférer les documents au Ministère avant la signature du contrat entre l'entrepreneur adjudicataire et le demandeur.
	Fournir un plan de surveillance des travaux (par la municipalité) au Ministère.
Aviser la municipalité et le Ministère du début des travaux (deux semaines à l'avance).	
Pendant les travaux	
	Gérer les communications entre le demandeur et le Ministère tout au long des travaux.
Préparer le projet d'affiche annonçant les travaux selon le gabarit fourni par le Ministère et le transmettre à la municipalité	Faire approuver le projet d'affiche par le Ministère.
Faire préparer l'affiche approuvée et l'installer.	
Faire surveiller les travaux par une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède au moins dix ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés.	Réaliser le plan de surveillance des travaux présenté au Ministère.
Sur demande de la municipalité, transmettre des rapports d'avancement (financiers) ainsi que toute facture pertinente.	Sur demande du Ministère, fournir un état des montants dépensés et engagés par le demandeur.

Lorsqu'un dépassement des coûts admissibles est prévu, en aviser dans les meilleurs délais la municipalité et le Ministère.	S'assurer que le Ministère est informé du dépassement des coûts.
Après les travaux	
Transmettre à la municipalité le rapport de réhabilitation signé par un professionnel attestant la conformité des travaux aux plans et devis et confirmant qu'ils satisfont aux exigences environnementales, y compris les bordereaux des matières gérées hors site.	Vérifier et transmettre les documents au Ministère.
Déposer à la municipalité une lettre d'acceptation finale des travaux de réhabilitation (section 11.2.2).	Vérifier et transmettre le document au Ministère.
Obtenir du Ministère la lettre d'acceptation environnementale des travaux de réhabilitation et la transmettre à la municipalité.	
Déposer à la municipalité la demande de versement de l'aide financière pour la réhabilitation accompagnée des pièces justificatives et d'une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle de 100 % du montant de l'aide financière réclamée. Cette lettre est requise uniquement si le projet d'investissement n'a pas encore été réalisé, y compris les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur.	Vérifier les pièces justificatives et préparer un rapport sur les coûts réels de réalisation des travaux (section 11.2.2). Attester l'admissibilité des coûts apparaissant au rapport. Transmettre au Ministère la réclamation de l'aide financière accompagnée du rapport sur les coûts réels et des pièces justificatives.
Réaliser le projet d'investissement et, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur.	Transmettre au Ministère, dans les trois mois suivant la fin du projet d'investissement, une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier confirmant la réalisation du projet d'investissement.
S'il y a lieu, déposer à la municipalité la demande de versement de l'aide financière pour les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur (section 9.1.2 du cadre normatif) accompagné des pièces justificatives.	Vérifier les pièces justificatives et préparer un rapport sur les coûts réels pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur. Attester l'admissibilité des coûts apparaissant au rapport. Transmettre au Ministère la réclamation de l'aide financière accompagnée du rapport sur les coûts réels et des pièces justificatives.
Conserver toutes les pièces justificatives relatives au projet autorisé pour une durée de cinq ans (section 12.2 du cadre normatif).	
	Déposer au Ministère un rapport mesurant l'atteinte des objectifs du programme à l'aide des

	indicateurs mentionnés à la section 17 du cadre normatif.
	Transmettre au Ministère, dans les 12 mois suivant la fin des travaux de végétalisation, une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier confirmant la réalisation des travaux de végétalisation pérenne.
	Transmettre au Ministère, dans les trois mois suivant la fin de la mise en place des technologies vertes du bâtiment, une attestation d'un professionnel compétent confirmant la mise en place de ces technologies ou, s'il s'agit d'un projet devant être certifié LEED [®] , dans le délai prévu au contrat à cette fin.
	S'assurer que les documents respectent le cadre normatif du programme.
	S'assurer du renouvellement de la garantie du demandeur, selon les besoins.
	Produire et déposer au Ministère un rapport annuel faisant état de l'avancement des projets réalisés sur le territoire dans le cadre du programme.
	Verser l'aide financière au demandeur.